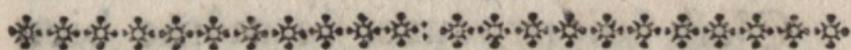


nous avons plus besoin de son intercession, pour obtenir la grace de bien mourir.

En quoi consiste la vraie dévotion envers la sainte Vierge ?

En trois choses. 1. A lui porter tout le respect que nous lui devons. 2. A l'invoquer dans tous nos besoins avec confiance. 3. A imiter ses vertus.



TROISIEME PARTIE. DE LA CHARITÉ.

CHAPITRE I.

De la Charité en général.

Est-ce assez d'avoir la Foy & l'Espérance pour être sauvé ?

NON: Il faut encore la Charité.
Qu'est-ce que la Charité ?

C'est une vertu surnaturelle, qui nous fait aimer Dieu sur toutes choses, & notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

Qu'est-ce

Qu'est-ce qu'aimer Dieu sur toutes choses ?

C'est l'aimer plus que tout ce qu'il y a au monde , & être prêt de plutôt perdre tout que de l'offenser.

Comment faut-il aimer son prochain ?

Il faut l'aimer comme soi-même.

Qu'est-ce qu'aimer son prochain comme soi-même ?

C'est lui procurer le même bien qu'à soi-même.

Est-on obligé d'aimer ses ennemis ?

Oüi: Notre-Seigneur nous a commandé de les aimer , de prier pour eux , & de leur faire du bien , & il nous en a donné l'exemple.

Quelle est la vraie marque de la Charité ?

C'est d'observer les Commandemens de Dieu & de l'Eglise.

CHAPITRE II.

Des Commandemens de Dieu
en général,

Com-

Combien y a-t'il de Commandemens
de Dieu?

IL y en a dix.

D'où vient donc que Notre-Seigneur
réduit toute la Loy aux deux Com-
mandemens de l'Amour de Dieu
& du Prochain.

C'est que l'Amour de Dieu renfer-
me les trois premiers, & l'Amour du
Prochain renferme les sept autres.

Pouvons-nous garder les Commande-
mens de Dieu?

Oùi, avec le secours de sa grace,
& non par nos propres forces.

Quels sont les Commandemens de Dieu?

Les voici comme ils sont rappor-
tés dans la sainte Ecriture au livre de
l'Exode, Chapitre vingtième.

I. JE suis le Seigneur votre Dieu,
qui vous ai tiré de la terre d'E-
gypte, de la maison de servitude:
vous n'aurez point d'autres Dieux de-
vant moi. Vous ne vous ferez point
d'i-

d'images taillées, ni aucune figure pour les adorer, ni pour les servir.

II. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu en vain.

III. Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbath.

IV. Honorez votre Pere & votre Mere, afin que vous viviez longtems sur la terre.

V. Vous ne tuerez point.

VI. Vous ne commettrez point de fornication.

VII. Vous ne déroberez point.

VIII. Vous ne porterez point faux rémoignage contre votre Prochain.

IX. Vous ne désirerez point la femme de votre Prochain.

X. Vous ne désirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien qui soit à lui.

Dites-les en vers François.

I. **U**N seul Dieu tu adoreras,
Et aimeras parfaitement.

2. Dieu

2. Dieu en vain tu ne jureras,
Ni autre chose pareillement,
 3. Les Dimanches tu garderas,
En servant Dieu dévotement.
 4. Tes Pere & Mere honoreras,
Afin que vives longuement.
 5. Homicide point ne feras,
De fait ni volontairement.
 6. Luxurieux point ne feras,
De corps, ni de consentement.
 7. Le bien d'autrui tu ne prendras,
Ni retiendras à ton escient.
 8. Faux témoignage ne diras,
Ni mentiras aucunement.
 9. L'œuvre de chair ne désireras,
Qu'en mariage seulement.
 10. Biens d'autrui ne convoiteras,
Pour les avoir injustement.
-

CHAPITRE III.

Des Commandemens de Dieu
en Particulier.

ARTICLE I.

Du premier Commandement.

*A quoi nous oblige ce premier Comman-
dement: un seul Dieu tu adoreras ,
& aimeras parfaitement ?*

IL nous oblige à l'aimer parfaite-
ment , & à l'adorer lui seul.

Qu'est-ce qu'aimer Dieu ?

C'est attacher son cœur à Dieu,
comme à son souverain bien , & à
sa dernière fin.

Comment faut-il l'aimer ?

Il faut l'aimer de tout son cœur ,
de tout son esprit , de toute son ame,
& de toutes ses forces.

Faites un Acte d'amour de Dieu ?

Mon Dieu ! je vous aime plus que
toutes choses au monde , je déteste
tout ce qui vous déplaît.

Qu'est-ce qu'adorer Dieu ?

C'est lui rendre le culte & l'hom-
mage qui lui est dû comme au pre-
mier Estre & au souverain Seigneur
du Ciel & de la Terre.

Faites un Acte d'adoration ?

Mon Dieu ! je vous adore , & re-
con-

connois que vous êtes mon Créateur
& mon souverain Seigneur, & le
Maître de ma vie & de ma mort, &
que je ne suis rien devant vous.

*Adore-t'on les Saints & les bons
AnGES?*

Non: on ne leur rend point le
culte & l'hommage qui n'est dû qu'à
Dieu seul, mais on les honore seule-
ment comme ses serviteurs, qui par-
ticipent à sa gloire.

Peut-on les prier?

Oùi: il est bon & utile d'avoir
recours à leurs prieres pour obtenir
les graces dont nous avons besoin.

Comment les prions-nous?

Nous ne les prions pas de nous
donner des graces, mais de les de-
mander à Dieu pour nous, & avec
nous par les mérites de Jesus Christ.

*Ne fait-on point injure à Jesus Christ
de prier les Saints?*

Non: parce que nous ne recon-
noissons que Jesus-Christ pour Sau-

veur & unique médiateur , qui nous
a tacheté par son Sang ; & nous n'in-
voquons les Saints , que comme des
Intercesseurs auprès de lui.

Peut-on honorer leurs Reliques ?

Oüi , parce qu'elles sont les pré-
cieux restes du Corps , qui a été le
Temple du Saint Esprit , & qui doit
résusciter glorieux.

*Peche-t'on contre le premier Cõman-
dement en honorant les Images ?*

Non : parce que nous ne croyons
pas qu'il y ait en elles aucune divi-
uité ni aucune vertu , nous ne leur
adressons pas nos prieres , & nous
n'y mettons pas notre confiance.

*Quel est donc l'honneur que nous
leur rendons ?*

C'est un honneur qui se rapporte
à l'objet , que les Images nous re-
présentent.

Comment entendez-vous ce rapport ?

C'est que par les Images que nous
exposons dans nos Eglises , & devant
les

lesquelles nous nous mettons à genoux, nous adorons Jesus-Christ, & nous honorons les Saints, dont elles portent la ressemblance.

Qu'est-ce qui nous est deffendu par ce Commandement?

Toute idolatrie, forcellerie, superstition, hérésie, & toute fausse Religion.

ARTICLE II.

Du deuxiême Commandement.

Dieu en vain tu ne jureras.

Qu'est-ce que Dieu nous deffend par ce Commandement?

Il nous deffend de jurer & de blasphemer en quelque maniere que ce soit, ou contre la vérité, ce qu'on appelle parjure, ou avec vérité, mais sans nécessité.

Quelles sont les manieres de jurer que Dieu deffend?

C'est 1, de jurer ou par le Sant

C 2 Nom

Nom de Dieu, ou par quelque'autre chose sacrée, comme la mort de Jesus-Christ ou même par le Ciel & la Terre, ou par quelque'autre Créature. 2. C'est de jurer avec malédiction ou imprécation sur soi-même ou sur le Prochain. 3. C'est de blasphemer, qui est un péché détestable, par lequel on fait injure à la grandeur de Dieu, lui ôtant ce qui lui est propre, ou lui attribuant ce qui ne lui convient pas, ou en lui donnant quelque malédiction, & parlant de lui, ou des Saints, ou des choses de la Religion avec mépris, & par moquerie; comme les libertins, les impies & les hérétiques.

N'est-il jamais permis de jurer le Nom de Dieu?

Non: s'il n'y a quelque grande nécessité qui nous y oblige; & pour lors, il faut que ce que nous jurons soit véritable, soit juste, & qu'on le fasse avec piété & révérence.

Quand

Quand on a juré de faire du mal, est-on tenu à son serment ?

Non ; car si on l'exécutoit, ce seroit un double péché.

Qu'est-ce que le Vœu ?

C'est une promesse par laquelle nous nous obligeons volontairement à Dieu, sous peine de péché, de faire quelque chose bonne & agréable à sa divine Majesté.

Péut-on faire des vœux à la Sainte Vierge ou aux Saints ?

Non : le vœu ne se peut faire qu'à Dieu seul ; mais on peut le faire à Dieu, en l'honneur de la Sainte Vierge & des Saints.

ARTICLE III.

Du troisiéme Commandement.

LEs Dimanches tu garderas, en servant Dieu dévotement.

Qu'est-ce que Dieu nous enjoint par ce troisiéme Commandement ?

Il nous ordonne de sanctifier le jour de son repos.

Quel est le jour du repos de Dieu ?

C'étoit dans l'ancienne Loi le Samedi, parce que c'est le jour auquel Dieu se reposa, après avoir créé toutes choses durant six jours; mais dans la nouvelle Loi c'est le Dimanche, parce que c'est le jour de la Résurrection de Notre-Seigneur Jesus-Christ.

*Que faut-il faire pour sanctifier le
Dimanche ?*

Il faut 1. s'abstenir des œuvres serviles. 2. Employer ce jour au service de Dieu, en s'appliquant à des œuvres de piété & de Religion.

*Qu'entendez - vous par des
œuvres serviles ?*

J'entends les œuvres du corps, que font ordinairement les serviteurs, & les actions mercenaires, que font les Laboureurs, les Ouvriers, gens de métier, de trafic de Marchandise, &c.

Que

*Que devons-nous faire en particulier
ces jours-là pour honorer &
servir Dieu ?*

Nous devons entendre la Messe
entiere.

*Se doit-on contenter d'entendre une
Messe basse ?*

Non : il faut assister, quand on le
peut, à la Messe de Paroisse & au
Prône, venir au Catéchisme, & au
Sermon, entendre les Vêpres, les
Complies : le Salut, quand il y en a,
lire quelques bons livres, visiter les
Malades & les Prisonniers, &c.

*Qui sont ceux qui péchent contre ce
Commaudement ?*

1. Ceux qui n'entendent point la
Messe, ou qui l'entendent sans at-
tention ni dévotion. 2. Ceux qui
durant ce saint jour, ne vaquent
point aux exercices de pieté. 3.
Ceux qui s'appliquent à un travail
défendu, &c.

ARTICLE IV.

Du quatrième Commandement.

TEs Pere & Mere honoreras, afin que tu vives longuement.

A quoi nous oblige ce Commandement ?

Il nous oblige à quatre choses :

1. de respecter nos Peres & nos Meres.
2. de les aimer.
3. De leur obéir
4. de les assister dans leurs besoins corporels & spirituels.

Ce Commandement ne regarde-t'il que les devoirs des Enfans envers les Peres & les Meres ?

Il regarde aussi les devoirs des Inférieurs envers leurs Supérieurs.

Ne peut-on pas aussi rapporter à ce Commandement les devoirs des Supérieurs envers leurs inférieurs ?

Oüi : on y peut rapporter les obligations des Peres & des Meres envers leurs Enfans ; des maris envers leurs femmes ; des maîtres envers leurs serviteurs ; & généralement

ment les obligations de tous les Supérieurs envers leurs inférieurs.

Quels sont les devoirs des Peres & des Meres envers leurs Enfans ?

Il y en a quatre principaux. 1. La nourriture du corps. 2. L'instruction spirituelle. 3. La correction. 4. Le bon exemple.

ARTICLE V.

Du cinquième Commandement.

Homicide point ne feras, de fait ni volontairement.

Qu'est-ce que Dieu nous deffend par ce Commandement ?

Il deffend d'ôter la vie d'autorité privée à son prochain, & de se l'ôter à soi-même.

Ne deffend-il que d'ôter la vie ?

Il deffend encore la haine, l'envie, le mépris, la colere, la vengeance, les injures, les violences, &c. & généralement de vouloir, ou faire aucun mal à son Prochain.

*Ne deffend-il que de vouloir ou faire
du mal à son Prochain ?*

Il deffend encore de le porter au mal par de mauvais conseils, & par de mauvais exemples, qu'on appelle scandale, ou par quelque autre maniere que ce soit.

ARTICLE VI.

Du sixième Commandement.

Luxurieux point ne feras, de corps, ni de consentement.

Qu'est-ce que Dieu deffend par ce Commandement ?

Il deffend toute sorte d'impureté dans les actions ou dans les paroles.

Pourquoi dites-vous toute sorte d'impureté ?

Parce que ce péché se divise en plusieurs especes, selon la diversité des manieres, ou la différence des personnes avec lesquelles il se peut commettre.

*Ne nous deffend-il pas aussi de nous
exposer aux occasions de tomber
dans l'impureté?*

Oüi; car celui qui aime le danger, y périra.

Quelles sont ces occasions?

Ce sont l'excès du boire, & du manger, les regards, les paroles, les chansons deshonnêtes, les danses, les spectacles profanes, la lecture des livres dangereux, les manieres de s'habiller peu modestes, &c.

*Quels sont les moyens de conserver
la Pureté?*

C'est d'éviter les occasions, de mortifier son corps par la pénitence, d'avoir recours à la Priere, & aux Sacremens, d'être dévot à la sainte Vierge, de penser souvent à la mort & à l'enfer, & de fuir l'oïfiveté.

ARTICLE VII.

Du septième Commandement.

LE bien d'autrui tu ne prendras,
ni retiendras à ton escient.

*Qu'est-ce que Dieu deffend par ce
Commandement ?*

Il deffend deux choses ; la première de prendre injustement le bien de son prochain. La seconde, de le retenir, quand on sçait qu'il lui appartient.

En combien de manieres peut-on prendre injustement le bien d'autrui ?

En six manieres *La première*, de le prendre par violence, comme les Voleurs. *La seconde*, par surprise, comme les Domestiques, & autres qui dérobent en secret. *La troisième*, par fraude, comme ceux qui trompent dans la marchandise ou autrement. *La quatrième*, par des prêts illicites, comme les Usuriers. *La cinquième*, par des procès & des condamnations injustes, comme les Plaideurs de mauvaise foi, les Juges corrompus : & généralement parlant en usurpant en quelque maniere que ce soit, ce
qui

qui appartient au Prochain. *La sixième*, quand on prend une chose sacrée, ou qu'on commet un larcin dans un lieu sacré, ce qui est un sacrilège.

Quand on a commis quelque péché contre ce Commandement, est-ce assez de s'en confesser pour en obtenir le pardon ?

Non : Il faut nécessairement restituer ce qu'on a pris injustement, ou réparer le dommage qu'on a causé à son Prochain.

A qui faut-il restituer ?

A celui-là même à qui la chose appartient ; que si on ne peut le connoître, il faut restituer à Jesus-Christ, dans la personne des Pauvres.

Quand faut-il restituer ?

Au plutôt, avant même que de se confesser, s'il est possible.

Si l'on n'a pas le moyen de restituer le bien d'autrui, que faut-il faire ?

Il faut au moins avoir la volonté de le rendre, quand on aura le moyen.

Si l'on n'a pas le moyen de rendre le tout, faut-il differer sa restitution?

Non : il faut toujours exécuter ce que l'on peut , & attendre pour le reste, quand on sera en état.

ARTICLE VIII.

Du huitième Commandement.

FAUX témoignage ne diras, ni mentiras aucunement.

Qu'est-ce que Dieu deffend par ce Commandement ?

Il deffend de porter faux témoignage, c'est-à-dire, de déposer contre la vérité.

En quelle autre maniere peche-t-on contre ce Commandement ?

En subornant des témoins, fabriquant, ou produisant des faux contrats, ou de faux titres ; supposant un crime à un innocent, ou prononçant contre lui une condamnation injuste.

Ce

*Ce Commandement ne deffend-il que
le faux témoignage?*

Il deffend aussi toute sorte de mensonges, les médisances, les calomnies, les jugemens téméraires, & même tous les rapports qu'on peut faire pour nuire au prochain.

Qu'est-ce mentir?

C'est parler contre la vérité que l'on connoit, avec dessein de tromper.

N'est-il jamais permis de mentir, quand cela ne nuit à personne, & que cela peut faire plaisir à quelqu'un?

Non: pas même quand il s'agiroit de gagner le monde entier.

Qu'est-ee que médire?

C'est ôter la réputation & la bonne opinion du Prochain.

Est-on obligé de réparer l'honneur qu'on a ôté par la médisance?

Oüi: Et sans cela on ne peut être sauvé, encore qu'on s'en soit confessé.

Que

Que faut-il faire pour réparer l'honneur du Prochain ?

Il faut désavoüer ce qu'on a dit à tort contre lui , & en dire tout le bien qu'on en sçait.

ARTICLE IX.

Du neuvième Commandement.

L'Oeuvre de chair ne désireras, qu'en mariage seulement.

Qu'est-ce que Dieu nous deffend par ce Commandement ?

Après avoir deffendu par le fixième Commandement toutes les actions extérieures d'impureté, il en deffend par celui-ci tous les désirs, & toutes les pensées deshonnêtes.

Est-ce un péché que d'avoir des pensées deshonnêtes ?

Oüi : quand on y a donné occasion, qu'on y prend plaisir, ou qu'on y consent.

Suffit-il quand on se confesse de dire qu'on a eu de mauvaises pensées ?

Non : mais il faut dire le nombre

& la qualité des pensées, si on s'y est arrêté, si on y a consenti, &c.

ARTICLE X.

Du dixième & dernier Commandement.

Biens d'autrui tu ne convoiteras, pour les avoir injustement.

Qu'est-ce que Dieu nous deffend par ce Commandement ?

Après avoir deffendu par le septième Commandement de prendre ou retenir le bien d'autrui, il deffend par celui-ci de le désirer à son préjudice.

Ne deffend-il que le desir du bien d'autrui ?

Il deffend aussi l'empressement, l'inquiétude, l'attachement désordonné, & les mauvaises dispositions où l'on seroit, d'employer toute sorte de moyens, licites ou illicites, pour augmenter ses richesses.

CHAPITRE III.

Des Commandemens de

l'Eglise.

L'Eglise a-t-elle pouvoir de faire des Commandemens ?

OUI: Jesus-Christ lui a donné ce pouvoir, & il nous a commandé de lui obéir.

Combien y a-t-il de Commandemens de l'Eglise ?

Il y en a six.

Qui sont-ils ?

1. **L** Es Fêtes tu sanctifieras,
Qui te font de commandement.
2. Les Dimanches la Messe oüiras,
Et les Fêtes pareillement.
3. Tous tes péchés confesseras,
A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras,
Au moins à Pâques humblement.
5. Quatte-Tems, Vigiles jeûneras,
Et le Carême entierement.
6. Vendredi chair ne mangeras,
Ni le Samedi mémement.

AR-

ARTICLE I.

Du premier Commandement.

L Es Fêtes tu sanctifieras, qui te font de Commandement.

A quoi nous oblige ce premier Commandement de l'Eglise?

Il nous oblige à nous abstenir des œuvres serviles les jours de Fêtes, & de les employer au service de Dieu.

Quelles sont les Fêtes instituées par l'Eglise?

Il y en a deux sortes.

Qui sont-elles?

Les unes pour honorer les mystères de notre Rédemption, comme sont Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte; & les autres pour honorer la mémoire de la sainte Vierge & des Saints.

ARTICLE II.

Du second Commandement.

Les

L Es Dimanches Messe oüiras, & les Fêtes pareillement.

A quoi oblige ce second Commandement de l'Eglise?

Il nous oblige d'entendre la sainte Messe avec respect & attention, les jours de Dimanches & les Fêtes, chacun dans sa Paroisse autant que l'on peut.

N'est-on obligé que d'entendre la Messe pour sanctifier les Dimanches?

On doit aussi assister à l'Office Divin & à l'Instruction Chrétienne. Les Peres & Meres, les Maitres & les Maitresses, qui n'ont pas le soin de faire entendre la Ste. Messe à leurs Enfans & à leurs Domestiques, & les envoyer à l'instruction, pechent-ils contre ce Commandement?

Oüi: & ils en répondront devant Dieu.

ARTICLE III.

Du troisiéme Commandement.

Les

Tous

TOus tes péchés confesseras à tout le moins une fois l'an.

A quoinous oblige le troisiéme Coñmandement de l' Eglise ?

Il nous oblige à nous confesser, du moins une fois l'année, avec les dispositions nécessaires.

En quel tems faut - il faire cette Confession ?

Quoique l'Eglise n'ait pas déterminé le tems de la Confession annuelle, il est à propos de la faire au tems de Pâques, afin qu'elle serve de préparation à la Communion Paschale.

A qui la faut - il faire ?

A son propre Prêtre ou Pasteur, ou à un autre, si l'on a la permission.

A quel âge les Enfans doivent-ils se confesser ?

Lorsqu'ils sont capables d'offenser Dieu.

ARTICLE IV.

Du quatriéme Commandement.

Ton

TOn Créateur tu recevras , au moins à Pâques humblement.

A quoi oblige le quatrième Commandement de l'Eglise ?

Il ordonne à tous les Fideles , qui ont atteint l'âge de discrétion, de communier une fois l'an au tems de Pâques , avec le respect qui est dû au Très-Saint Sacrement del'Eucharistie.
En quel lieu doit-on faire cette Communion ?

Chacun la doit faire dans sa propre Paroisse , s'il n'a une permission particuliere de la faire ailleurs.

A quel âge les Enfans doivent-ils communier ?

Quand ils sont capables de s'éprouver eux-mêmes , & de discerner le Corps de notre Seigneur Jesus-Christ des viandes ordinaires , ce qui peut arriver à l'âge de dix ou douze ans.
De quelles peines l'Eglise menace-t'elle ceux qui ne communient point à Pâques ?

Elle ordonne qu'ils soient privés

de l'entrée de l'Eglise jusqu'à ce qu'ils
ayent obéi à ce Commandement, &
que s'ils meurent sans y avoir satis-
fait, ils soient privés de sépulture
Chrétienne.

ARTICLE V.

Du cinquième Commandement.

Quatre-tems, Vigiles jeûneras,
& le Carême entierement.

*A quoi nous oblige le cinquième Com-
mandement de l'Eglise ?*

Il nous oblige à jeûner, les qua-
rante jours du Carême, les Quatre-
tems, & les veilles de certaines Fê-
tes solennelles.

*Pourquoi le Jeûne du Carême a-t'il
été institué ?*

Pour imiter le Jeûne de Notre-
Seigneur Jesus-Christ, & pour nous
préparer à célébrer dignement la
Fête de Pâques.

Pourquoi les Jeûnes des Quatre-tems ?

Pour consacrer par la Pénitence
toutes les saisons de l'année.

Pourquoi le Jeûne des veilles de
grandes Fêtes?

Pour nous disposer à les bien
célébrer.

A quel âge est-on obligé de jeûner?

Quand on a atteint l'âge de vingt
& un an, & qu'on n'a point d'em-
pêchement légitime.

*Quelles personnes sont légitimement
dispensées de jeûner?*

Les Enfants, les Femmes enceintes,
les Nourrices, les Vieillards, les Ar-
tifans qui sont obligés à quelque
grand travail, & enfin les Pauvres
qui n'ont pas de quoi se nourrir suf-
fisamment.

*Ceux qui sont dispensés du jeûne, sont-
ils obligés à faire d'autres bonnes
œuvres?*

Oüi, ils sont tenus de récompen-
ser le jeûne dont ils sont dispensés
par des prieres, des aumônes, &
d'autres œuvres de pieté.

ARTICLE VI.

Du sixième Commandement.

Vendredi chair ne mangeras, ni le Samedi mêmement.

A quoi oblige le dernier Commandement de l'Eglise ?

A nous abstenir de l'usage de la viande les jours de Vendredi & de Samedi.

N'est-il jamais permis d'en manger ces jours-là ?

Non, à moins qu'il n'y ait nécessité, qu'on n'ait permission, excepté le jour de Noël, quand il arrive le Vendredi ou le Samedi.

Pourquoi l'Eglise a-t'elle ordonné ces abstinences des Vendredis & des Samedis ?

C'est pour honorer par la pénitence la mémoire de la mort, & de la sépulture de Notre-Seigneur.